

Arrêté N° 2024\_03525\_VDM

**SDI 18/0322 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022\_00405\_VDM**  
**42 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019\_00113\_VDM, signé en date du 14 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_00405\_VDM, signé en date du 9 février 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022\_00973\_VDM, signé en date du 8 avril 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_00405\_VDM,

Vu l'attestation établie le 20 septembre 2024 par l'entreprise de maîtrise d'œuvre TEREMER SUD, représentée par Monsieur Michel SCOTTO, domicilié 48 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille, en date du 24 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0078, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 47 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société TEREMER SUD que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 24 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 8 octobre 2022 par Monsieur Michel SCOTTO, maître d'œuvre, dans l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0078, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 47 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_00405\_VDM, signé en date du 9 février 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 42 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 30/09/2024

Qualité : Patrick AMICO

